

# **Évaluation des Pratiques professionnelles (EPP) : Définitions, méthodes et enjeux**

Mardi 27 février 2007

Dr Fabienne Empeur



## Définition de l'EPP

- analyse de la pratique professionnelle en référence à des recommandations et selon une méthode validée comportant la mise en œuvre et le suivi d'actions d'amélioration des pratiques.

Objectifs	Approches	Méthodes
Réaliser le bilan d'une pratique au regard de l'état de l'art	Par Comparaison	Audit clinique Audit Clinique Ciblé Revue de pertinence
Optimiser ou améliorer une prise en charge	Par Processus	Analyse de processus Chemin clinique Réunion de concertation pluridisciplinaire
Traiter un dysfonctionnement, des événements indésirables	Par Problème	Revue de Morbi-Mortalité
Surveiller un phénomène important	Par Indicateur	Mise en place et analyse d'indicateurs

# méthodes

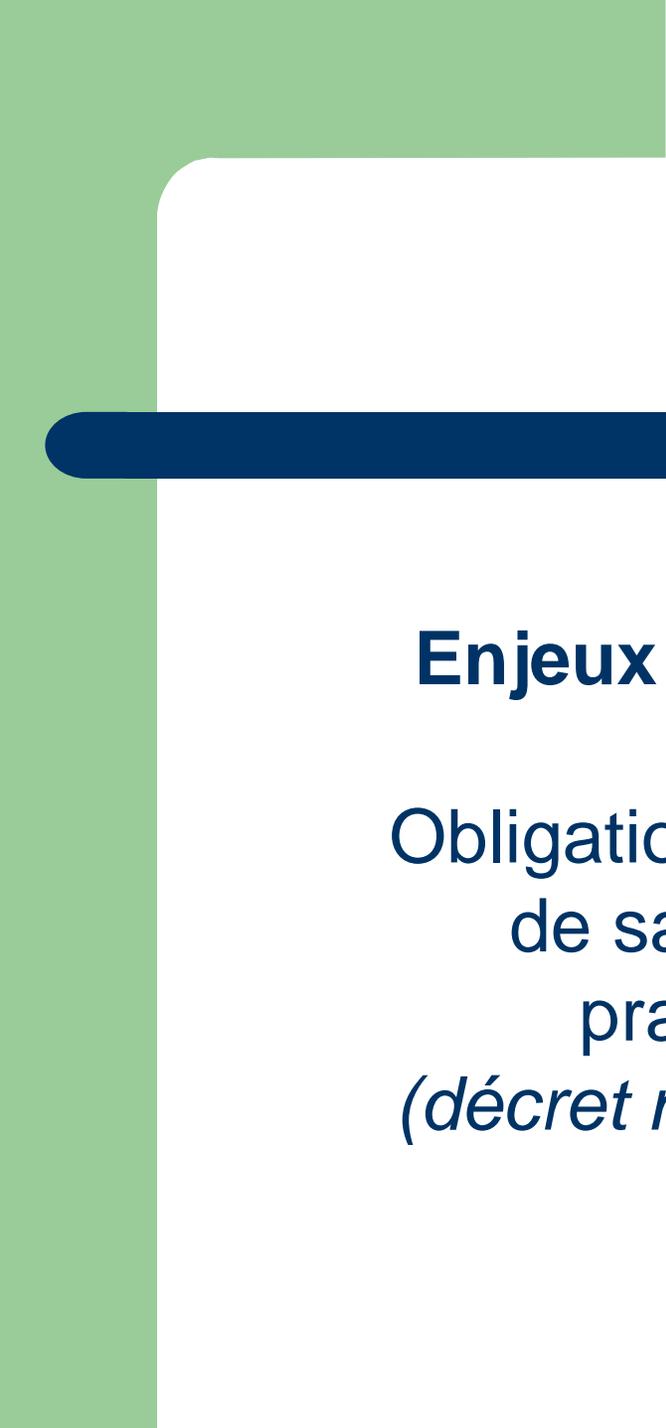
- Chaque méthode repose sur le principe d'amélioration avec des étapes identiques :
  - Choix du sujet
  - Identification et prise en compte des recommandations pertinentes
  - Choix d'une méthode adaptée au sujet et à la situation
  - Diagnostic de l'existant = mesure à temps « 0 »
  - Analyse des dysfonctionnements
  - Plan d'amélioration
  - Mise en place du plan d'amélioration
  - Suivi et maintien des résultats (par des mesures répétées), ceci donne à l'action son caractère permanent ou continu

# Critères de qualité d'une EPP

- **Acceptabilité** : intégration à l'exercice quotidien du médecin, opérationnelle et utile, temps limité, coût moindre, confidentialité
- **Faisabilité** : simplicité, clarté, facile à mettre en place et à utiliser.
- **Validité** : aptitude à mesurer le paramètre que l'on est censé mesurer
- **Efficacité** : permettant de mettre en œuvre et suivre l'amélioration des pratiques

# ***Les enjeux***





## **Enjeux et perspectives de l'EPP**

Obligation est faite à chaque médecin  
de satisfaire à l'Évaluation des  
pratiques professionnelles  
*(décret n° 2005-346 du 14 avril 2005)*

# EPP : les trois voies d'entrée

2ème procédure  
de certification des ES  
en particulier références 44-45-46  
Prise en compte du degré d'implication  
(obligatoire)

Accréditation  
des médecins  
à spécialités  
à risque  
(volontaire)

**EPP**  
(individuelle)

Validant une partie de  
la Formation  
Médicale Continue  
(obligatoire)

Démarche hors certification V2  
(obligatoire)

## Barème de crédits de FMC – minimum = 250 crédits sur 5 ans

Catégorie	Moyens	Barème	max
<b>Formations présentielles</b>	-Délivrées par des OA-FMC, présence du médecin requise	8c/journée	149
<b>Formations individuelles et à distance</b>	-abonnements, livres -Périodique avec critères qualité -eFMC délivrée par OA-FMC	2c/ab (max 10) 4c/ab (max 40)  8c/j	149
<b>Situations prof formatrices 4 groupes</b>	-staffs protocolisés -missions d'intérêt général (CLUD, CLIN...) -Activité de formateur, jury -Travaux de recherche, publications	Crédits attribués au prorata du temps passé	100  (max de 50 par groupe)
<b>Dispositifs d'évaluation</b>	<b><i>EPP</i></b>	<b>100 crédits obligation</b>	<b>100</b>

# L'attestation

- En fonction de son lieu d'exercice et de son statut, le médecin a le choix entre plusieurs parcours.
- S'il satisfait à son EPP, il se voit délivrer un certificat par le Conseil Régional de Formation Médicale Continue (CRFMC) : **installation des CRFMC 1<sup>er</sup> semestre 2007**
- puis, une attestation quinquennale par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM).

**Praticien en établissement  
de santé public**

**CME**

**et/ou**

**Organisme  
agréé**

**Programme des  
équipes médicales**

**CERTIFICAT(S)**

**Validation  
de fait**

**Conseil Régional de la FMC  
Conseil de l'ordre**

**Validation  
par  
Médecin  
expert**

**ATTESTATION  
QUINQUENNALE**

# Un outil

- La Fiche de Validation des actions d'EPP
- La validation tient compte des 3 critères suivants :
  - Est-ce une action d'EPP ?
  - Est-ce une action s'inscrivant dans la durée ?
  - Quel est le degré d'implication individuelle du médecin qui demande sa validation ?

# Rôle de la CME

- Organise l'EPP : création d'une sous-commission, diffusion de la liste des organismes agréés, des médecins experts extérieurs et des médecins habilités...
- Certifie en formation restreinte l'accomplissement des EPP individuelles sur proposition de la sous-commission pour chaque médecin engagé :
  - Après avis de l'Organisme Agréé
  - après avis du Médecin Expert Extérieur ou du Médecin Habilité si pas d'Organisme Agréé

## La sous commission EPP

- Recense et valide les programmes d'EPP des médecins de l'établissement
- Sert de lieu d'échanges autour des démarches d'évaluation de l'établissement (information, conseil, formations..)
- Invite le médecin expert extérieur ou le médecin habilité le cas échéant
- Propose la fiche de validation à la CME

# L'organisme agréé « OA »

- Les organismes qui concourent à l'évaluation des pratiques sont agréés par la HAS conformément à un cahier des charges.
- L'OA organise et accompagne le médecin ou l'équipe dans son Évaluation des pratiques professionnelles
- Validation de l'EPP individuelle de fait

# Le Médecin Expert Extérieur (établissements publics)

- **médecin expert, praticien hospitalier, extérieur à l'établissement et désigné selon des modalités définies par la HAS.**
- Il peut être invité au sein de la sous-commission de l'Évaluation des pratiques professionnelles de l'établissement, il est le garant de la validation d'un programme d'EPP

# Le Médecin Habilité (établissements privés)

- **médecin expert, secteur libéral, extérieur à l'établissement et désigné selon des modalités définies par la HAS.**
- Il peut être invité au sein de la sous-commission de l'Évaluation des pratiques professionnelles de l'établissement, il est le garant de la validation d'un programme d'EPP

**La V2 de l'accréditation HAS :**

***Une voie d'entrée  
pour valider l'EPP individuelle***

## Référence 44

Les professionnels évaluent la pertinence de leurs pratiques :

1. pertinence des hospitalisations,
2. des actes invasifs,
3. des prescriptions médicamenteuses,
4. des examens de laboratoire et d'imagerie

## Référence 45

Les professionnels évaluent les risques liés aux soins : analyse de la mortalité, morbidité, analyse d'évènements sentinelles (..).

1. Ils identifient les actes, les processus et les pratiques à risque.
2. L'analyse des évènements indésirables et la mise en œuvre d'actions de prévention et d'amélioration (..) est assurée.

## Référence 46

La prise en charge de Pathologies et des Problèmes de santé principaux font l'objet d'une évaluation.

- Les professionnels des établissements doivent identifier 1 à 3 **pathologies ou problèmes de santé principaux** (...)
- Ces pathologies feront l'objet de démarches d'évaluation plus approfondies.
- (...) les experts visiteurs y attacheront une importance particulière pendant la visite.
- L'appréciation portera sur la qualité des démarches et NON sur les résultats obtenus.

## Nombre d'actions à mener pour la V2

Ref	Nb lits +places	Nombre d'actions
44 (4 critères)		1 action d'EPP par critère (4)
45 (2 critères)	<200 lits  >200 lits	1 action d'EPP par critère pour le CH (2) 1 action d'EPP par critère pour chaque type d'activité* (14)
46	<200 200 à 500 > 500	1 action par type d'activité (7) 2 actions par type d'activité (14) 3 actions par type d'activité (21)

\* = M, C, O, SSR, HAD, Psy, SLD